

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LIANCOURT se sont réunis, dans les locaux du Restaurant Scolaire, en séance ordinaire sur convocation régulière postée ou envoyée par voie électronique le 10 décembre 2021, affichée à la porte de la mairie le 10 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Roger MENN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Loïc ABGRALL - Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Laëtitia ROULET (pouvoir à M. Yves NEMBRINI) - Mme Pauline DESGUERRE (pouvoir à Mme Isabelle CHARETTEUR) - Mme Ophélie VAN ELSUWE (pouvoir à M. Casimir SZEPIZDYN) - Mme Sandra HANNEBERT (pouvoir à Mme Isabelle CHARETTEUR).

**ABSENT** : M. Salim BACHIR.

Monsieur le Maire a le regret de faire part aux membres du Conseil Municipal du décès de Madame Marie-France DELANDRE, survenu le 12 novembre 2021.

Madame Marie-France DELANDRE a été élue Conseillère Municipale de 1995 à 2001. Puis elle a été élue Maire-Adjointe chargée de la Culture pendant 2 mandats, de 2008 à 2014 et de 2014 à 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

---

Monsieur Elie GIVELET est nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **I - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS - TRANSFERT DE COMPETENCE "POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT"**

Par délibération du 20 septembre 2021 notifiée à la commune le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois a délibéré favorablement sur le transfert de la compétence "Politique du logement et de l'habitat".

Conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois à compter de cette date. En cas d'absence de réponse, leur avis sera réputé favorable.

Afin de ne pas démunir les communes de toutes leurs compétences, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas accepter ce transfert.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable au transfert de la compétence "Politique du logement et de l'habitat" à la Communauté de Communes du Liancourtois.

**Ont voté contre le transfert :** MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE - M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS - Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET.

**Se sont abstenus :** Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL - Mme Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

## **II - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRIMITIF 2021 - VIREMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les opérations suivantes :

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>+ 69 242 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>+ 57 330 €</b>
60612 - Energie - Electricité	+ 10 000 €
60613 - Chauffage urbain	+ 13 000 €
60622 - Carburants	+ 4 000 €
60623 - Alimentation	+ 18 000 €
60628 - Autres fournitures non stockées	+ 600 €
60631 - Fournitures d'entretien	+ 6 630 €
60636 - Vêtements de travail	+ 2 400 €
6237 - Publications	+ 2 700 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+ 5 700 €</b>
6417 - Rémunération des apprentis	+ 2 400 €
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 3 300 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 6 212 €</b>
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 12 €
678 - Autres charges exceptionnelles	+ 6 200 €
<b>RECETTES</b>	<b>+ 69 242 €</b>
<b>013 - Atténuation de charges</b>	<b>+ 9 000 €</b>
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 9 000 €

<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 41 117 €</b>
722 - Immobilisations corporelles	+ 41 117 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>+ 19 125 €</b>
7788 - Produits exceptionnels divers	+ 19 125 €

### Section d'investissement

#### DEPENSES **+ 294 468 €**

<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>+ 41 117 €</b>
2312 - Agencements et aménagements de terrains	- 2 000 €
2313 - Constructions	+ 45 867 €
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	- 2 750 €

#### Opérations d'équipement non affectées

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 18 226 €</b>
2182 - Matériel de transport	
Acquisition d'un véhicule - Services Techniques	+ 6 000 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	
Pyrograveurs - Centre de loisirs municipal	+ 77 €
Aires d'évolution - Ecole maternelle Albert Camus	+ 259 €
Lave-linge - Structure multi-accueil "Le Nid Douillet"	+ 596 €
Cinémomètre et étalonnage - Police municipale	+ 6 500 €
Pistolet à impulsion électrique - Police municipale	+ 3 600 €
Autres	+ 1 194 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 20 000 €</b>
2313 - Constructions	
Contrat de chauffage Dalkia - Suivi NALDEO 2020-2021	+ 10 000 €
Contrat de chauffage Dalkia - Suivi SAGE 2021-2022	+ 10 000 €

#### Opération d'équipement n° 11 "ZAC Les Abords du Parc"

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>+ 198 000 €</b>
2115 - Terrains bâtis	
Acquisition de la cellule commerciale (ex BNP) - 33 rue Victor Hugo	+ 198 000 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 17 125 €</b>
2313 - Constructions	
Aménagement de la cellule commerciale - 26 rue Victor Hugo	+ 17 125 €

#### RECETTES **+ 294 468 €**

#### Opérations financières

<b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>+ 16 782 €</b>
10226 - Taxe d'aménagement	+ 16 782 €

<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 238 €</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	
Immeuble 19 bis rue du Général Leclerc - Caution	+ 238 €

#### **Opérations d'équipement non affectées**

<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>- 3 667 €</b>
1321 - Etat et établissements nationaux	
DETR Travaux d'économie d'énergie sur les équipements et réseaux d'éclairage public (année 2019)	- 3 667 €

#### **Opération d'équipement n° 11 "ZAC Les Abords du Parc"**

<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>+ 280 635 €</b>
1322 - Régions	
Acquisition et aménagement de 4 cellules commerciales en centre-ville	
Dispositif Redynamisation centres-villes centres bourgs	+ 280 635 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>+ 480 €</b>
2313 - Constructions	
Trop versé Société MCV - Aménagement de la cellule commerciale 28 rue Victor Hugo	+ 480 €

#### **Opération d'équipement n° 30 "Création du parvis de l'église et aménagement de la place du Chanoine Snejdareck, de l'avenue du Général de Gaulle et de la ruelle Niville"**

<b>13 - Subventions d'investissement</b>	<b>+ 44 230 €</b>
1323 - Départements	
Parking Niville à proximité de l'école maternelle Jean Macé avec accessibilité pour personnes à mobilité réduite	+ 44 230 €
<b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- 44 230 €</b>
1641 - Emprunts en euros	- 44 230 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

**Ont voté pour :** MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Loïc ABGRALL.

**Se sont abstenus :** Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

### **III - EXTENSION DU PAIEMENT EN LIGNE**

La ville de Liancourt propose déjà, grâce au Portail Famille, le paiement en ligne des factures liées au fonctionnement des services municipaux suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Centre de loisirs
- Ecole de danse
- Ecole de musique
- Atelier d'arts plastiques
- Atelier d'expression orale et théâtrale

Elle souhaite offrir à ses usagers de nouvelles possibilités de paiement en ligne notamment en ce qui concerne :

- la régie "Petite Enfance" afin d'encaisser les frais de garde issus de la Structure Multi-accueil "Le Nid Douillet"
- l'ensemble des titres émis par la commune de Liancourt

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie "Petite enfance"
- signer la convention Paybox pour le paiement en ligne via le logiciel ICAP de la Structure multi-accueil "Le Nid Douillet"
- signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales "Payfip"

La signature de la convention Payfip permettra par ailleurs de mettre en place des prélèvements automatiques, avec l'accord des administrés. Il convient dès à présent de déterminer qu'en cas de rejet du prélèvement automatique par la banque, les frais facturés à la commune seront réimputés en totalité à l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

### **IV - ASSOCIATION - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 336.07 € à la Société de Chasse de LIANCOURT.

La Société de Chasse de LIANCOURT a été traduite en justice par un ancien adhérent, garde-chasse, exclu par l'association.

Le Tribunal a donné raison au plaignant et a condamné le Président de l'association (Article 700 CPC) à 1 000 € + 17.14 € de frais et l'association (Article 700 CPC) à 1 000 €, (Dommages et intérêts) à 1 000 € + 318.93 € de frais.

Cette subvention exceptionnelle évitera d'une part, la disparition de l'association qui ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à cette décision de justice et, d'autre part, au Président de l'association d'avoir à répondre de celle-ci sur ses deniers personnels.

Le montant de cette subvention sera prélevé à l'article 6574 du Budget 2021, sur les reliquats de subventions non versées.

*Monsieur Loïc ABGRALL* précise que c'est une décision de justice.

*Monsieur le Maire* explique qu'en excluant un adhérent, l'association n'a pas tout à fait respecté les statuts.

*Monsieur Sébastien RABINEAU* indique que le cœur du sujet n'est pas la condamnation. Si la municipalité n'aide pas financièrement l'association, elle devra vraisemblablement être dissoute. Cette association doit survivre car elle participe activement à la vie communale notamment en nettoyant les marais et divers chemins communaux.

*Monsieur le Maire* précise que, par le passé, la commune a ainsi déjà aidé financièrement d'autres associations, comme le Football Club Liancourt-Clermont ou l'Union Cycliste Liancourt-Rantigny et qu'il faut sauvegarder les bénévoles qui se dévouent pour ces associations.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**Ont voté pour :** MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COQUELLE  
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI  
Mme Adeline MESTRE  
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET  
Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS  
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - M. Elie GIVELET  
Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - Mme Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR

**S'est abstenu :** M. Loïc ABGRALL.

## **V- PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD MODIFIE**

Lors de la réunion du 7 juillet 2021, l'unanimité des membres du Conseil Municipal avait acté la reprise des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'examiner le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifié, qui intègre les nouveaux projets d'urbanisme connus à ce jour et les résultats de l'étude environnementale réalisée sur la friche du Ministère de la Justice acquise par la commune.

*Monsieur Thierry BALLINER* présente le PADD en précisant qu'il s'agit de la dernière phase avant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

*Monsieur Jean MARGET* indique que la commune représente beaucoup de spécificités, que beaucoup d'objectifs sont prévus et qu'il s'agit d'un gros travail pour la commission Urbanisme.

*Monsieur Thierry BALLINER* précise que ce sont les choix de la commune mais que d'autres structures, telles que le ScOT imposent également des règles.

*Monsieur Jean MARGET* précise que les choses vont demander du temps, ce ne sera pas fait d'un coup de baguette magique. Ce sont des objectifs à long terme.

*Monsieur le Maire* indique que le plateau de Liancourt est une zone agricole, le bas est en zone humide, il n'y a donc pas de construction possible. La commune propose des orientations mais elle a également des obligations à respecter. La loi 3DS imposera aussi aucune artificialisation des sols.

*Monsieur Casimir SZEPIZDYN* revient sur le fait que les commissions sont réunies mais qu'il n'est pas convoqué.

*Monsieur le Maire* répond que ce n'est pas à lui d'organiser les commissions de l'opposition. Depuis le début du mandat, dans l'opposition, il y a eu beaucoup de démissions dans leur groupe et que personne n'a proposé de nouvelles candidatures.

*Monsieur Loïc ABGRALL* précise qu'il fait partie de la commission des sports et qu'il n'est pas convoqué.

*Monsieur Michel BIRCK* lui indique qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la commission ne s'est pas réunie.

*Monsieur Thierry BALLINER* informe que Madame Ophélie VAN ELSUWE a été convoquée à la réunion de la commission Urbanisme mais qu'elle n'est pas venue.

*Madame Isabelle CHARETTEUR* demande si elle peut avoir communication des noms des membres des commission.

*Monsieur le Maire* précise de nouveau qu'il y a eu beaucoup de démissions et de nouveaux élus dans leur groupe. Ce sont à eux de voir avec leur cheffe de file.

*Monsieur Casimir SZEPIZDYN* souhaite collaborer aussi bien en Conseil Municipal qu'au sein des commissions.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable sur le PADD.

## **VI - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES D'URBANISME ET DE VRD, DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PUIS DE TRAVAUX VRD AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, la commune de LIANCOURT a signé, avec la Communauté de Communes du Liancourtois, une convention de groupement de commandes pour la réalisation des études d'urbanisme et de VRD, de la maîtrise d'œuvre puis de travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle et la place du Chanoine Snejdareck.

En vue de désigner la Communauté de Communes du Liancourtois en tant que coordonnateur du groupement de commandes non mandataire, l'avenant n° 1 à cette convention doit être signé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'y autoriser.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **VII - AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK, DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUELLE NIVILLE MARCHE DE TRAVAUX - RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

La Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée a adressé sur le site des Marchés Sécurisés le 27 août 2021 un avis d'appel à la concurrence sous forme de marché à procédure adaptée ouverte pour l'aménagement de la place du Chanoine Snejdareck, de l'avenue du Général de Gaulle et de la ruelle Niville.

Ce marché se décompose en six lots :

- Lot 1 - CCLVD :  
Assainissement, eaux usées, eaux pluviales, noue, bassin d'infiltration, eau potable, massif drainant
- Lot 2A et 2B - Commune :  
Electricité BT, éclairage public, Télécom
- Lot 3A - CCLVD :  
Revêtement parking drainant, voie douce
- Lot 3B - Commune :  
Voirie, parking, assainissement, signalisation, mobilier urbain
- Lot 4 - Commune :  
Fontaine, espaces verts, clôtures
- Lot 5 - Commune :  
Pavage, béton
- Lot 6 - Commune :  
Eclairage public

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 octobre 2021. 11 entreprises ont déposé une offre par voie électronique, 1 offre est arrivée hors délai.

Pour les lots concernant la commune, 1 entreprise a répondu pour le lot 2A et 2B, 5 pour le lot 3B, 1 pour le lot 4, 3 pour le lot 5 et 2 pour le lot 6.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 19 novembre 2021.

Après examen du rapport d'analyse des offres et sur proposition du Maître d'œuvre, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retenir les entreprises désignées ci -dessous pour les lots concernant la commune :



Lot	Nom	Montant HT
Lot 2A et 2B	EIFFAGE Energie	349 913.50
Lot 3B	DEGAUCHY	1 117 980.00
Lot 4	LOISELEUR	329 519.62
Lot 5	EIFFAGE Route	245 143.39
Lot 6	EIFFAGE Energie	43 096.70
TOTAL		2 085 653.21

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues pour un montant total de 2 085 653.21 € H.T.

*Monsieur Thierry BALLINER* précise que le démarrage des travaux devrait intervenir deuxième quinzaine de janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### **VIII - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA PLACE DU CHANOINE SNEJDARECK LOT TECHNIQUE 1 - AVENANT N° 2**

Par délibération du 6 juillet 2020, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle et de la place du Chanoine Snejdareck avec le cabinet SECT pour un montant de 57 930 € HT.

Par délibération du 15 avril 2021, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 tenant compte de la réévaluation du montant des travaux par rapport à l'estimation initiale, notamment par l'ajout de l'aménagement de la ruelle Niville et la création d'un parking de desserte de l'école maternelle Jean Macé.

Le montant des travaux étant définitivement arrêté, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### **IX - DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE BIOGAZ 60 DE CLERMONT SUD EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE LAIGNEVILLE**

Par arrêté préfectoral du 17 novembre 2021, il est porté à notre connaissance la demande d'enregistrement présentée par la Société BIOGAZ 60 de Clermont Sud en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de LAIGNEVILLE et d'épandre les digestats sur des communes de l'Oise (37 communes concernées).

Cette consultation aura lieu du lundi 13 décembre 2021 au lundi 10 janvier 2022 inclus.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier dans la période allant de l'ouverture à quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit du lundi 13 décembre 2021 au mardi 25 janvier 2022.

*Monsieur Thierry BALLINER* précise qu'il peut être surprenant de se prononcer sur ce qui se passe à Laigneville mais la commune de Liancourt est concernée par l'épandage.

*Monsieur le Maire* indique qu'après l'épandage, il n'y a plus de possibilité d'avoir recours à la culture bio. En conséquence, il propose de rejeter cette demande.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de la Société BIOGAZ 60 de Clermont Sud et notamment à l'épandage sur le territoire de la commune de LIANCOURT.

## **X - RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MONCHY-SAINT-ELOI**

Par arrêté du 7 octobre 2005, la Préfecture a autorisé la Communauté de Communes du Liancourtois à réaliser et à exploiter la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi, d'une capacité de 27 000 EH.

Cette autorisation était valable jusqu'au 31 décembre 2020 et a dû faire l'objet d'une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi.

Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi correspond au système de collecte et au traitement des eaux usées des communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère (hameau de Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny.

La procédure de renouvellement est encadrée par la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau qui présente, notamment, les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages devant s'inscrire dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Ce dossier est soumis à enquête publique, celle-ci se déroule du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus.

Les conseils municipaux des communes concernés par le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Les avis devront être transmis à la Préfecture de l'Oise avec copie à la Direction Départementale de Territoires de l'Oise.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **XI - PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DES BATIMENTS COMMUNAUX SITUÉS AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) - RESULTAT DE LA CONSULTATION**

En vue de la démolition partielle des parcelles cadastrées section AL n° 375 et 376, la maîtrise d'ouvrage déléguée OISE HABITAT a lancé une consultation afin de réaliser la mission SPS pendant lesdits travaux.

Après analyse des offres, OISE HABITAT propose retenir le cabinet ACRUX (Morangles - 60) pour un montant de 1 560.00 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le devis avec le cabinet ACRUX.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **XII - REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION AR N° 111**

Monsieur et Madame PASCUAL Gonzalo, propriétaires de la cellule commerciale sise 33 rue Victor Hugo, anciennement louée à BNP Paribas, a fait connaître son intention de vendre ledit local.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de LIANCOURT se porte acquéreur de cette cellule commerciale d'une superficie de 140,34 m<sup>2</sup> pour un montant de 180 000 € et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette acquisition. France Domaines a été consulté le 6 décembre 2021 pour donner son avis sur cette transaction.

Les frais de transfert seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2021 (Opération 11 - ZAC "Les Abords du Parc").

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

**Ont voté pour** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëticia COQUELLE M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS Mmes Christelle DELVAL - Laëticia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET.

**Se sont abstenus** : Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - M. Loïc ABGRALL - Mme Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

### **XIII - ECHANGE DE TERRAINS CADASTRES SECTION AC**

Par délibération du 28 février 2019, la commune de LIANCOURT s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AC n° 4 lieudit "Rue du Hamel" d'une superficie de 330 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame COP Marijan.

En vue de constituer un foncier plus cohérent qui permettra d'élargir la rue Monhomme au niveau de son intersection avec la rue Pasteur et de réaliser un parking public, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un échange de terrains entre la copropriété des 69 à 85 rue Pasteur et la commune de LIANCOURT.

Monsieur le Maire demande également aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Maître Axel ANTY, Notaire à LIANCOURT, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à paraître à l'acte.

Les frais de transfert seront partagés entre la commune et CGT ALKOR.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2115 - Terrains bâtis, du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### **XIV - VOIRIE COMMUNALE - EMPRISE D'ALIGNEMENT**

La commune de LIANCOURT a souhaité se porter acquéreur de l'emprise d'alignement de la propriété des consorts BOUVIER, sise 710 rue de l'Abattoir, lors de la vente de ladite propriété à Madame LELONG et Monsieur BELMONTE qui se sont engagés, de leurs côtés, à céder à la commune, pour un euro, un terrain de 59 m<sup>2</sup>.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- acquérir l'emprise d'alignement cadastrée section AB n° 213 d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> pour un euro
- désigner la SCP LEFRANC et TAILLANDIER, Notaire à VERBERIE, pour la rédaction de l'acte
- l'autoriser à signer l'acte

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

### **XV - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Dans le cadre de la programmation 2022 du Conseil Départemental de l'Oise pour l'aide aux communes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise pour les opérations suivantes :

- Aménagement de l'avenue du Général de Gaulle avec demande de dérogation 1 023 960 € HT pour commencement anticipé des travaux

- Aménagement de la ruelle Niville avec demande de dérogation pour commencement anticipé des travaux 368 350 € HT
- Aménagement de la place de La Rochefoucauld, côté statue - 1<sup>ère</sup> phase 469 090 € HT

Le financement de ces projets sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget 2022 de la commune, par les subventions allouées et si nécessaire, par emprunt.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XVI - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL "HAUTS-DE-FRANCE" - PLAN "REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS" - ANNEE 2022**

Dans le cadre du plan "Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs", Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes auprès du Conseil Régional "Hauts-de-France" :

- Acquisition d'une cellule commerciale 33 rue Victor Hugo 180 000 €

Il est à noter que la municipalité s'engage à ne pas favoriser l'installation de grandes surfaces commerciales à proximité immédiate du centre-ville.

- Aménagement de la place de La Rochefoucauld - 1<sup>ère</sup> phase 469 090 €
- Aménagement de la cellule commerciale 26 rue Victor Hugo afin d'y installer un commerce 288 535 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XVII - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 AUPRES DE L'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réalisation des opérations suivantes :

- Travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public - 4<sup>ème</sup> tranche 45 820 € HT
- Eclairage économique du terrain d'entraînement du stade municipal 29 471 € HT
- Eclairage économique des abords du Foyer CDC-Habitat Adoma 5 984 € HT
- Aménagement de la place de La Rochefoucauld, côté statue - 1<sup>ère</sup> tranche 469 090 € HT

Le financement de ces projets sera assuré par prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget 2022 de la commune, par les subventions allouées et si nécessaire par emprunt.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XVIII - ORANGE FRANCE - DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE**

ORANGE France envisage de modifier son antenne relais de radiotéléphonie située rue du 8 mai 1945 afin d'offrir de nouveaux services aux nombreux abonnés ayant communiqué leurs attentes au niveau de la qualité des réseaux 2G, 3G, 4G et 5G.

La modification consiste en la mise en service de la 4G sur la bande de fréquence des 700 MHz ainsi que la mise en service de la 5G en remplaçant les antennes existantes. Cette modification aura un impact sur l'aspect visuel du site.

Conformément aux engagements pris par les opérateurs, formalisés dans le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes, et récemment repris dans la loi dite "Abeille", cette entreprise a fait parvenir à la commune le Dossier d'Information Mairie.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

**Ont voté pour** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëticia COQUELLE  
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE  
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS  
Mmes Christelle DELVAL - Laëticia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Loïc ABGRALL.

**Se sont abstenus** : Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

## **XIX - FREE MOBILE - DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE**

FREE MOBILE projette l'installation de fréquences complémentaires dans les bandes 3 500 MHz par la mise en service de trois nouvelles antennes situées rue Jacques Monod pour apporter la nouvelle technologie 5G à LIANCOURT.

Toutes les baies techniques, de taille réduite, seront installées sur la terrasse du bâtiment à proximité des antennes. Les baies techniques seront raccordées aux antennes par des câbles (fibre optique).

Conformément aux engagements pris par les opérateurs, formalisés dans le Guide des Relations entre Opérateurs et Communes, et récemment repris dans la loi dite "Abeille", cette entreprise a fait parvenir à la commune le Dossier d'Information Mairie.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier.

**Ont voté pour** : MM. Roger MENN - Thierry BALLINER - Mme Laëtitia COUELLE  
M. Sébastien RABINEAU - Mme Valérie MENN - M. Yves NEMBRINI - Mme Adeline MESTRE  
M. Michel BIRCK - Mme Mirjana JAKOVLJEVIC - M. Jean-Charles MAILLARD - Mme Chantal ROMO - MM. Didier DUCHAUSSOY - Jean MARGET - Mmes Laurence GEFFROY - Anne THELOT - M. Xavier DARCHE - Mme Isabelle FRILLAY - M. Yannick OUTERLEYS  
Mmes Christelle DELVAL - Laëtitia ROULET - Dorothée PIERARD - MM. Elie GIVELET - Loïc ABGRALL.

**Se sont abstenus** : Mmes Pauline DESGUERRE - Ophélie VAN ELSUWE - Sandra HANNEBERT - M. Casimir SZEPIZDYN - Mme Isabelle CHARETTEUR.

## **XX - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Conformément au décret n° 95.635 du 6 mai 1995, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Liancourtois : [www.ccl-valleedoree.fr](http://www.ccl-valleedoree.fr) - rubrique Vivre et habiter - Eau et Assainissement - Tout savoir sur l'eau potable.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport 2020 sans aucune remarque ni observation.

## **XXI - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil Communautaire doit établir, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui ont été transférés.

La commune de LIANCOURT adhérant à la Communauté de Communes du Liancourtois est destinataire des rapports annuels adoptés par cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Maire doit les présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport de l'exercice 2020 du département "Environnement-Déchets" est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Liancourtois : [www.ccl-valleedoree.fr](http://www.ccl-valleedoree.fr) - rubrique Vivre et habiter - Collecte des déchets - Comment trier ?

**Monsieur Sébastien RABINEAU**, au nom du groupe "Autour de ses forces citoyennes, Liancourt avance avec Roger MENN et ceux qui font vivre notre ville", indique que l'adoption de ce rapport - qui reflète au demeurant la bonne qualité du service rendu - est l'occasion pour le Conseil municipal de porter à la connaissance de la Communauté de communes deux sujets sur lesquels il appelle des évolutions pour améliorer le service à l'utilisateur.

D'une part, l'organisation de la collecte des déchets végétaux a été interrompue au cours du mois d'août alors que - en raison notamment d'une pluviométrie importante - aucune baisse de la pousse n'a été constatée. Sur la même logique, la fin de collecte à l'automne 2021 a précédé la fin de la chute des feuilles.

D'autre part, et de manière plus prospective, il est constaté que le jour de collecte habituel en centre-ville de Liancourt correspond à un jour de fermeture habituel de nombreux commerces. Cela provoque une difficulté pour les commerçants qui ne sont pas résidents et qui doivent venir, sur un jour de congé, pour sortir les bacs de collecte. Dans les faits, certains d'entre eux sortent lesdits bacs le samedi soir, provoquant un encombrement des trottoirs pour plusieurs jours. Si la commune sensibilise régulièrement les habitants et les commerçants sur ce point, il serait probablement plus efficace à terme de modifier ce jour de collecte afin d'éviter cette situation.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le rapport 2020 en demandant à la Communauté de Communes du Liancourtois de prendre en compte ces observations.

## **XXII - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est un contrat d'engagement de 4 ans qui vise à :

- définir dans le cadre des champs de compétence de la branche famille, des orientations et objectifs partagés avec les collectivités territoriales
- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels
- rendre lisible l'action de la branche famille à l'échelle d'un territoire en référence à ses missions

La situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 n'a pas permis le lancement de la démarche CTG dans les délais. Ainsi, à titre dérogatoire pour l'année 2021 et afin d'assurer la continuité des financements, la CAF de l'Oise propose :

- de reporter la signature de la CTG finalisée en 2022
- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités à signer la CTG avant fin 2022 et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.



Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager la commune de LIANCOURT dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale et de signer celle-ci lorsqu'elle sera finalisée, au plus tard avant la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **XXIII - FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES DANS UNE AUTRE COMMUNE ET SCOLARISES A LIANCOURT**

Par délibération du 19 octobre 2017, la commune de LIANCOURT a fixé les frais annuels de scolarité des enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés à LIANCOURT à 821 €.

Pour les enfants scolarisés en cours d'année, une participation aux frais de scolarité est exigée sur la base d'un prorata temporis de cette valeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le montant de ces frais annuels à la somme de 821 € pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

*Monsieur Casimir SZEPIZDYN* indique que les accords de réciprocité étaient bien.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **XXIV - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LA ROCHEFOUCAULD MODIFICATION**

Par délibération du 25 juin 2020, Monsieur le Maire a été désigné délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du collège La Rochefoucauld de LIANCOURT.

Ne souhaitant plus pour des raisons professionnelles assurer cette fonction, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué, en l'occurrence Madame Laëtitia COQUELLE, Maire-Adjointe chargée des affaires scolaires.

*Monsieur le Maire* indique que le Conseil Départemental de l'Oise manque de générosité envers les collégiens.

*Monsieur Casimir SZEPIZDYN* précise que, depuis la disparition du SIVOS, tout a changé.

*Monsieur le Maire* indique que le SIVOS ne faisait pas réellement avancer les choses mais qu'il a pu tout de même constater qu'à cette époque, il y avait un peu plus de générosité qu'actuellement.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable.

## **XXV - EXPOSITION D'ARTISANAT D'ART ET DE GASTRONOMIE MODIFICATION DES REGLEMENTS**

Par délibération du 16 avril 2015, l'unanimité des membres du Conseil Municipal a adopté les règlements de l'exposition artisanale et de l'exposition gastronomique.

Sachant que l'Hostellerie du Parc n'est plus en activité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'article VII des règlements en supprimant le paragraphe suivant :

"L'hébergement des artisans peut être assuré, à leurs frais  
Hostellerie du Parc  
avenue de l'Ile de France - LIANCOURT  
Tél : 03 44 73 04 99"

Ces règlements ainsi modifiés entreront en vigueur à partir de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

## **XXVI - PERSONNEL COMMUNAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Les lignes directrices de gestion s'appliqueront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à toutes les décisions prises par le Maire en matière de gestion de ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion seront valables jusqu'au 31 décembre 2026. Elles peuvent être révisées à tout moment après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte les lignes directrices de gestion.

## **XXVII - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES ANNUELLES DE TRAVAIL PAR AGENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cela signifie qu'il faut harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble du personnel de la Fonction Publique Territoriale.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Les nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les agents de la commune de LIANCOURT disposent de régimes dérogatoires notamment en matière de congés annuels (6<sup>ème</sup> semaine), d'autorisations exceptionnelles d'absences et de majoration des heures travaillées les dimanches et jours fériés et des heures de nuit.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures</b>	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours d'Aménagement et Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Une journée d'ARTT sera cependant déduite au titre de la journée de solidarité, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-624.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail arrondi à la demi-journée supérieure.

Les modalités de mise en place des ARTT sont définies au sein du règlement intérieur de la commune de LIANCOURT.

Il en va de même pour les autorisations spéciales d'absences et le régime des heures supplémentaires majorées.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXVIII - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil Municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la Fonction Publique Territoriale.

Il fixe ainsi au sein de la commune les règles relatives notamment :

- à l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent)
- à la formation et au compte personnel d'activité
- aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absence)
- aux comportements professionnels
- au droit de grève
- à l'exercice du droit syndical
- à l'action sociale
- à la santé et à la sécurité au travail

Ce règlement a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal adopte le règlement intérieur des services.

## **XXIX - PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune, dans le cadre de la procédure de labellisation, peut participer à la garantie risque santé. L'agent dispose d'une liberté de choix de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité prend en charge une somme forfaitaire correspondant à 20 % du montant de la prime totale due par les agents et leurs ayants-droits.

Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **XXX - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

L'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels (de droit public et de droit privé), qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

#### **Présentation du Compte Personnel de Formation**

Le compte personnel de formation est un dispositif de la formation professionnelle qui accompagne l'agent dans la construction de son parcours professionnel. Il permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé, à l'initiative de l'agent, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Il peut, dans cette perspective, être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, ou également pour développer les compétences nécessaires à la concrétisation d'un projet à court ou moyen terme.

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Un agent à temps partiel acquiert les mêmes droits qu'une personne à temps plein. Pour les agents à temps incomplet ou non complet, l'alimentation des droits est proratisée en fonction de la durée de travail.

Les agents occupant un emploi de niveau équivalent à la catégorie C et ne possédant pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP), bénéficient d'une alimentation majorée des droits au titre du CPF qui s'établit à 50 heures par an, dans la limite d'un plafond de 400 heures.

## **Prise en charge des frais de formation**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée selon un coût horaire de 30 €.

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF sont intégralement pris en charge conformément à la délibération du Conseil Municipal sur le remboursement des frais professionnels.

Les frais annexes comprennent les frais de déplacement (l'agent doit utiliser son véhicule personnel), les frais de péage et parking, les frais de repas concernent uniquement le repas du midi. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

## **Demande d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir un formulaire (annexe 1) et l'adresser à l'autorité territoriale. Les demandes sont instruites au fur et à mesure des dépôts, tout au long de l'année.

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L 6121-2 du Code du Travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXXI - PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 précité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019, il est nécessaire de prendre une délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

### **Les bénéficiaires**

Les personnels territoriaux qui reçoivent de la commune une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

### **Les motifs donnant lieu à remboursement de frais**

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;

- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

## Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

### ➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

### Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

<b>Puissance fiscale du véhicule</b>	<b>Jusqu'à 2000 km</b>	<b>De 2001 à 10000 km</b>	<b>Au-delà de 10000 km</b>
5 CV et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

### ➤ Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents et élus peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux ;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.



Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, entre 0 heure et 5 heures, et lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

L'avion :

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement), le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du Maire ou de la personne ayant reçu délégation.

Le temps passé à bord des avions n'ouvre droit à aucune indemnité de nuitée ou de repas, sauf dans le cas où le prix du passage ne comprend pas la fourniture du repas.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

**Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission**

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Maire ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90 €	90 €	70 €

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 17.50 euros (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

### **La justification des dépenses engagées**

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de transport et le frais de repas, la communication ou non des justificatifs de paiement dépend du montant des frais de transport engagés par l'agent :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30€, les agents doivent simplement conserver leurs justificatifs de frais de transports et de repas jusqu'au remboursement. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas.

### **Les dispositions particulières applicables aux déplacements**

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l' élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Ce délai est porté à 2 heures en cas d'utilisation de l'avion.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la commune de Liancourt pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires. L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

## **XXXII - PERSONNEL COMMUNAL - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT**

Madame Valérie MENN présente le rapport.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Afin de favoriser l'avancement de carrière des agents de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux d'avancement à 100 % pour chaque grade des catégories A, B et C de toutes les filières, exceptée celle de la police municipale.

Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

### **XXXIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à des promotions internes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création de 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs.

### **XXXIV - PERSONNEL COMMUNAL - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Par lettre du 23 juillet 2021, Madame TURMINE Caroline, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 80 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Par lettre du 25 novembre 2021, Madame VAILLANT Corinne, Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, sollicite la reconduction de la réduction de son temps de travail à 90 % pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

---

Le présent procès-verbal a été affiché le 21 décembre 2021.